

Fondation Reine Paola

Fondation d'utilité publique

TERRE D'AVENIR 2019-2020

En collaboration avec la Fondation Dirk Frimout

REGLEMENT

Le Prix Terre d'Avenir veut mettre l'accent sur l'importance des connaissances techniques et scientifiques en fin de secondaire. L'implication sociétale et la créativité scientifique sont des priorités pour les générations à venir. Le Prix récompense chaque année les meilleurs projets qui ont **l'Environnement, la Terre ou l'Espace** comme sujet. Ceux-ci doivent être de nature à améliorer la qualité de la vie et peuvent être abordés d'un point de vue scientifique, technique, artistique ou écologique.

Pour qui ?

Pour les élèves, encadrés par leurs enseignants, du 3^e degré de tous les secteurs de l'enseignement ordinaire professionnel, technique ou artistique de qualification, de l'enseignement ordinaire technique ou artistique de transition, de l'enseignement spécialisé ou de l'enseignement en alternance

Combien ?

- Le **premier prix** s'élève à 500€ par élève (avec un plafond à 2000€) et 1000€ pour l'école.
- Le **deuxième prix** s'élève à 350€ par élève (avec un plafond à 1400€) et 750€ pour l'école.
- Le **troisième, quatrième et cinquième prix** s'élèvent à 200€ par élève (avec un plafond à 800€) et 500€ pour l'école.

Ces cinq écoles, enseignants et élèves sont autorisées à porter le titre de « Lauréat du Prix Terre d'Avenir ».

En outre, un maximum de **5 accessits** sera décerné, d'une valeur de 100€ par élève (avec un plafond à 400€) et de 200€ pour l'école.

Les montants pour les écoles sont octroyés pour l'acquisition de matériel didactique.

Article 1

Chaque école organisant de l'enseignement ordinaire professionnel, technique ou artistique de qualification, de l'enseignement ordinaire technique ou artistique de transition, de l'enseignement spécialisé ou de l'enseignement en alternance, peut introduire, en vue du Prix Terre d'Avenir, de 1 à 3 travaux d'élèves par forme d'enseignement.

Article 2

Chaque réalisation présentée sera le résultat d'un travail individuel ou de groupe rédigé par les élèves. Elle doit être multidisciplinaire ou interdisciplinaire. Le sujet de la réalisation doit promouvoir les sciences et avoir comme thématique l'Environnement, la Terre ou l'Espace.

Article 3

L'inscription au Prix se fait via le formulaire d'inscription digital disponible sur le site de la Fondation Reine Paola : www.terredavenir.be

Article 4

La Fondation Reine Paola vérifie la conformité des conditions de participation. Les enseignants candidats encadrant les élèves sont avertis de cette décision.

Article 5

Après acceptation de l'inscription, les travaux doivent être introduits dans les délais en respectant certaines formes. Ils doivent être rédigés en français, à l'exception des parties rédigées dans une autre langue en raison du caractère interdisciplinaire, d'autres sources ou d'applications informatiques. Le Jury se base sur ces documents pour évaluer les travaux. Le dossier de candidature comprendra une version digitale et une version imprimée du manuscrit des élèves, une copie du portfolio de la réalisation, des photos digitales et éventuellement un extrait de film dans le but de donner une image claire des différentes étapes du travail accompli.

Article 6

La partie écrite de la réalisation peut être complétée par un support informatique, des applications mécaniques ou une œuvre d'art. Les techniques utilisées sont libres. Il n'est pas nécessaire de joindre les applications lors de l'introduction du dossier de candidature.

Article 7

Le Jury évalue dans un premier temps les dossiers de candidature recevables sur la justesse du contenu (30 points sur un total de 100 points). Il est tenu compte des critères généraux suivants : authenticité, créativité et vision, présentation, contribution du travail au progrès sur le plan humain, économique, scientifique, technologique ou Ecologique et la qualité du projet compte tenu de la forme d'enseignement

Le Jury, composé par la Fondation Reine Paola, sélectionne parmi les dossiers un maximum de dix nominés (cinq lauréats et cinq accessits) pour le Prix Terre d'Avenir.

Article 8

Les travaux nominés sont ensuite présentés et défendus oralement par les élèves en présence de leurs enseignants devant le Jury. La présentation et la défense sont réalisées par maximum 4 élèves. Les présentations sont évaluées sur le contenu, la structure, l'implication personnelle, la créativité, l'aisance verbale, l'enthousiasme et l'aspect sociétal (70 points sur un total de 100 points).

Article 9

Le Prix Terre d'Avenir est remis lors d'une séance solennelle. Les travaux gagnants peuvent être mis à disposition de la Fondation pour des expositions.

Les élèves, les enseignants et les écoles autorisent la Fondation Reine Paola à publier sur son site un résumé des projets, des photos ou un film décrivant le projet, ainsi que des photos de la remise des prix. Les élèves assistant à la remise des prix en seront informés par l'école en temps utiles. Toute objection éventuelle à ce sujet sera communiquée à la Fondation Reine Paola, qui en tiendra compte.

Article 10

Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.

* * *

Fondation Reine Paola
Fondation d'utilité publique
Avenue A.J. Slegers 356 / 17
1200 Woluwe-Saint-Lambert
+ 32 (0)2 762 92 51 - info@sk-fr-paola.be
www.sk-fr-paola.be/fr